

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/241 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/90</i>	

Nombres de membres :
En exercice : 125
Présents : 73
Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)
 POUR : 82 (100 %)
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 22/09/2016
M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : PROPOSITION DE PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Exposé : La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise détient la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis 2012.

En début d'année 2016, la 2C2A s'est associée aux Communauté de Communes du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises pour conduire une étude de préfiguration permettant d'appréhender ce qu'est un SCOT, son intérêt pour les différents territoires et se poser la question du périmètre le plus pertinent.

Le SCOT est un document de planification stratégique qui porte un projet partagé de développement et d'aménagement d'un territoire à horizon 15/20 ans. C'est un document support fixant les grands objectifs et permettant aux intercommunalités et aux communes une mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques qu'elles portent ou qui s'imposent à elles.

Il a un rôle de mise en cohérence de politiques publiques qui, de par leur nature, ne peuvent s'appréhender qu'à une échelle dépassant le périmètre d'une intercommunalité. C'est le cas pour les questions de mobilité, de développement touristique, d'environnement (GEMAPI...) ou encore de gestion de la ressource.

Le SCOT peut également avoir un rôle de portage de dossiers structurants pour les intercommunalités comme un désenclavement routier ou un projet de voie verte.

Ces axes de travail sont suffisamment forts à l'échelle du Sud-Ardenne pour qu'une réflexion en commun sur ces sujets puisse être envisagée. Par ailleurs, l'étude de préfiguration a confirmé les interactions importantes, notamment concernant les trajets « domicile-travail » entre les trois intercommunalités.

Néanmoins, cette démarche commune doit se faire dans le respect des identités et des particularités locales et dans une démarche de co-construction équilibrée entre les 3 EPCI.

.../...

La délimitation du périmètre constitue la première étape de l'élaboration d'un SCOT. Il est élaboré à l'initiative des EPCI compétents en la matière et proposé au préfet qui en valide le périmètre par arrêté, après avoir vérifié que ce dernier « permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a approuvé le 6 juillet 2016 le principe d'une proposition de périmètre de SCOT établi à l'échelle Sud-Ardenne intégrant les Communautés de Communes du Pays Rethélois, de l'Argonne Ardennaise et des Crêtes Préardennaises

Vu la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire - « Schéma de cohérence territoriale » ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 28 avril 2016 incitant les EPCI du département des Ardennes à se saisir de la réflexion sur l'élaboration de SCOT, et notamment à définir un périmètre pertinent d'élaboration ;

Considérant l'étude de préfiguration lancée en mars 2016 conjointement avec les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois afin d'évaluer l'intérêt d'un SCOT et définir le cas échéant un périmètre pertinent ;

Considérant les interactions fortes entre les 3 EPCI du Sud Ardennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe d'une proposition d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises,
- INDIQUE que cette proposition est motivée par la volonté de se doter d'un outil stratégique d'aménagement du territoire à une échelle pertinente au regard des enjeux actuels et à venir pour son territoire,
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

